

Press cite les paroles de l'ancien ministre, M. Turner, à propos des brevets. Voici ce qu'on y dit:

Quand le brevet concernant la terramycine a expiré récemment en Angleterre, le remède a été vendu sous un nouveau nom au tiers du prix imposé par le fabricant d'origine. Aux États-Unis, dans les mêmes circonstances, la réduction sur la chloromycétine a été de près de 50 p. 100. Il est aussi, à noter que dans le cas d'une concurrence efficace, comme c'est le cas des hôpitaux qui achètent à la suite d'appels d'offres, on peut réaliser des économies remarquables. Ainsi, une préparation à la cortisone qui se vendait aux détaillants de la Saskatchewan à \$17 les 100 unités, pouvait être obtenue des hôpitaux et des organismes de l'État au prix de \$1.85...

En calculant les redevances pour les licences obligatoires, le commissaire (au Canada) ne tiendra pas compte, comme en Grande-Bretagne, des dépenses affectées à la recherche, au développement et à la stimulation des ventes. Une des raisons principales en est que le fabricant qui présente un nouveau médicament s'assure, aux termes des règlements régissant les aliments et drogues, un monopole de cinq ans qui devrait lui suffire pour rentrer dans ses frais de recherche.

Si le fabricant jouit d'un monopole de cinq ans, la loi devrait l'obliger à donner des renseignements détaillés sur les dits frais de recherche, de développement et de stimulation à recouvrer. Cela constituera une espèce de contrôle des prix, qui permettra au gouvernement de le restreindre s'il vend son médicament à un prix exagéré pendant cette période de cinq ans. En donnant carte blanche au fabricant pendant tout ce temps-là, sans s'inquiéter de la manière dont il calcule son prix de vente, je n'irais pas jusqu'à dire qu'on l'encourage à falsifier sa comptabilité, mais tout au moins on court le risque de le voir exagérer le montant de ses frais de recherche, de développement et de stimulation, afin de réaliser des profits maximums.

J'appuierai cette mesure législative bien que je sois convaincu qu'elle ne va pas assez loin. Lorsqu'elle aura été en vigueur pendant un an, deux ans au plus, les membres de notre groupe s'apercevront peut-être qu'ils se sont trompés et que la mesure a vraiment permis de réduire et de contrôler le prix des médicaments; alors, je ne serai que trop heureux de m'être trompé. Mais si ce n'est pas le cas, le ministre, qui, je le répète, prend la question très au sérieux et fait preuve de beaucoup d'enthousiasme et de vigilance, devra alors très rapidement présenter à la Chambre de nouvelles mesures qui iront plus loin que le projet de loi à l'étude.

Comme je l'ai déjà dit, j'estime qu'en principe il s'agit là d'un secteur d'activité où le profit n'a ni droit, ni privilège, et j'espère que les mesures que le gouvernement propose actuellement et celles qu'il présentera dans un proche avenir tendront toujours plus à mettre fin aux agissements de ceux qui font passer leurs profits avant le bien de la société.

[M. Benjamin.]

M. Raymond Rock (Lachine): Le 13 février 1968, j'ai pris la parole à propos du bill C-190, que l'on nous présente maintenant, légèrement modifié, sous le n° C-102. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit ce jour-là. Ceux que la chose intéresse trouveront toutefois mon discours à la page 6698 du Hansard. J'ai signalé alors que, puisque les points du bill étaient connus, tous ceux qu'il toucherait devraient avoir l'occasion de comparaître devant le comité et que le bill devrait être déferé à un comité permanent afin que les intéressés puissent se faire entendre.

Conformément au nouveau Règlement adopté par la Chambre, le bill est automatiquement déferé à un comité permanent. Néanmoins, il ne semble pas que les intéressés auront l'occasion d'exprimer leur avis, et je demande donc au ministre d'assurer à la Chambre que les représentants de l'industrie pharmaceutique canadienne pourront tout au moins comparaître en même temps que les autres témoins. On a dit que les représentants de l'industrie pharmaceutique ont déjà comparu devant le comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques, présidé par M. Harley, et qu'il n'y avait rien à ajouter. Toutefois, au moment de leur comparution, on ne connaissait pas les recommandations sur lesquelles se fonde la mesure législative; or maintenant qu'on connaît la teneur du bill, les intéressés devraient pouvoir comparaître devant le comité permanent.

Depuis les dernières élections, il y a à la Chambre un grand nombre de nouveaux députés qui ne se doutent pas des complications que cette mesure apportera à l'industrie en cause et des répercussions qu'elle aura sur certains secteurs de l'économie canadienne. Bien des Canadiens estiment que les médicaments se vendent trop cher au Canada; à mon avis, il faudra trouver moyen d'en réduire les prix. On pourrait y arriver, je pense, en convoquant une conférence fédérale-provinciale sur les prix des médicaments en vue de trouver une bonne solution à ce problème.

Je préconise une concurrence accrue. Plus la concurrence sera vive, plus forte sera la pression sur les prix élevés. A mon avis, la mesure législative à l'étude n'amènera pas cet état de choses. Elle permettra simplement la concurrence étrangère—à la concurrence importée, à une concurrence par voie d'importation. Elle suscitera la concurrence à cause des salaires inférieurs à l'étranger. De prime abord, elle semble valable. Toutefois, la concurrence qu'on dit exister au Canada est celle qu'on trouve aussi à l'extérieur, et permettre l'entrée au pays des produits finis que sont les médicaments brevetés ne nuira